
● **Simplifier la gestion de la commande publique par les acheteurs publics : une nouvelle réforme timide**

L'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi qui procède par retouches ponctuelles du droit de la commande publique autour de quatre axes :

- aménagement du régime des accords-cadres, avec un principe de non-exclusivité, sauf stipulation contractuelle contraire ;
- sécurisation du traitement de la défaillance du titulaire, en ouvrant, sous certaines conditions, la possibilité de confier l'exécution à un tiers sans nouvelle mise en concurrence ;
- relèvement du plancher d'avance obligatoire au bénéfice des TPE/PME de 10 % à 30 % ;
- encadrement renforcé de l'activité des centrales d'achat au titre de la transparence avec une obligation de déclaration et de rapport annuel.

Il s'agit à ce stade d'une réforme timide, essentiellement de l'ordre de l'ajustement technique, sans répondre à l'attente d'une réforme de fond.

[Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale le 9 avril 2026, visant à simplifier la gestion de la commande publique par les acheteurs publics et les opérateurs économiques](#)